

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX
N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin
paraîtra le 7 NOVEMBRE

Paiement des Factures

Nous croyons devoir rappeler à nos agents et à nos syndiqués, que le règlement des factures portant la mention Payable au Syndicat, doit s'effectuer dans les quinze jours qui suivent la réception de la marchandise.

L'inobservation de cette règle nous oblige à des avances de fonds assez considérables qui gênent notre service de trésorerie.

Nous ne saurions donc trop insister pour que d'une façon générale, les paiements soient effectués dans le délai indiqué, nous réservant toujours le droit de faire payer les intérêts de retard aux contrevenants.

Si le mode de paiement adopté par ceux de nos adhérents et agents qui ne peuvent se déplacer lors de l'échéance, est le chèque postal, nous leur recommandons à nouveau de ne pas oublier d'indiquer au verso du talon de chèque postal la nature de la marchandise payée ainsi que le n° de la commande, lequel est toujours signalé au crayon rouge sur la facture. Cette recommandation est d'une grande importance pour éviter des erreurs possibles et aussi une grosse perte de temps nécessitée par les recherches.

Correspondance

Nous recommandons à nos adhérents qui ont à correspondre avec le Syndicat de vouloir bien adresser leurs lettres à l'adresse suivante :

SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFERIEURE, 5, quai Cassard, à Nantes, à l'exclusion de toute dénomination concernant le personnel du Syndicat.

Contentieux Fiscal

M. Besse, Directeur du service du contentieux fiscal de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de l'Ouest, auquel notre Syndicat est abonné, recevra les adhérents qui désireraient le consulter sur leurs impôts, au siège de l'Association, 1, rue Lafayette, le mercredi 21 octobre, de 15 h. à 17 h., et le jeudi 22 octobre, de 9 h. à 11 h. 1/2 et de 14 h. à 18 h.

Pour faciliter le service, les syndiqués qui désireraient consulter M. Besse sont priés de vouloir bien se faire inscrire pour un rendez-vous au Secrétariat de l'Association, 1, rue Lafayette.

Le service local est à la disposition des syndiqués, même adresse, tous les jours (sauf le samedi), de 14 à 16 heures.

Concours de Châteaubriant

Palmarès

Office Agricole Départemental de la Loire-Inférieure

Concours Culturels 1925

1^{re} Catégorie. — Exploitations de 20 hectares et au-dessus :

1^{er} prix, M. Cerisier Jean, Le Pont-Soudan, 1.000 fr. et médaille de vermeil du Ministère de l'Agriculture ; 2^e prix, M. Auffrais Emile, La Fraudrière, Rougé, 900 fr. et médaille d'argent de la Société des Agriculteurs de France ; 3^e prix, M. Orain Léandre, La Rousselière, Châteaubriant, 800 fr. et médaille d'argent du Ministère de l'Agriculture ; 4^e prix, M. Ferron Isidore, La Loutraie, Ruffigné, 700 fr. et médaille d'argent de la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture ; 5^e prix, M. Girmand Pierre, La Nantais, Grand-Auverné, 600 fr. et médaille d'argent de la Société des Agriculteurs de France ; 6^e prix, M. Marzelière François, La Grande, Nozay, 500 fr. et médaille de

bronze du Ministère de l'Agriculture ; 7^e prix, M. Hurel François, Le Bois-Bonin, Rougé, 400 fr. et médaille de bronze du Ministère de l'Agriculture ; 8^e prix, M. Delanoë Adolphe, Bois-Jumeil, La Chapelle-Glain, 300 fr. et médaille de bronze du Ministère de l'Agriculture.

2^e Catégorie. — Exploitations au-dessous de 20 hectares :

1^{er} prix, M. Luce-Jean-Marie Canonnet, Beaurait, La Grignonnière-Vay, 400 fr. et médaille d'argent du Ministère de l'Agriculture ; 2^e prix, M. Haguin René, Le Beuchet, Petit-Auverné, 100 francs

Prix de Spécialités : MM. Pesterbe-Gautier, Bonnoval, Ruffigné, 100 fr., élevage de porcs ; Etienne J.-B., La Châteaugeraie, Ruffigné, 100 fr., élevage de porcs ; Frémond Eugène, La Grée, Juigné-des-Moutiers, 100 fr., cultures de céréales ; Durand François, Limerand, Abbareiz, 100 fr., vergers et essais de blés ; Gilbert Pierre-Marie, Le Cerisier, Nozay, 100 fr., vergers. MM. Carudel Ang., La Jouscellais, Derval ; Loquet Jules, La Jouscellais, Derval ; Bradane Pierre, La Pinais, Moisdon-la-Rivière ; Baretreau Eugène, La Grande-Ville, Jans, 20 fr. pour cultures de blés et pommes de terre

Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure

Concours d'animaux reproducteurs de Châteaubriant

12 Septembre 1925

ESPECE BOVINE

PREMIERE CATEGORIE. — RACE MAINE-AJOU

1^{re} Section. — Taureaux sans dents de remplacement :

1^{er} prix, Doineau, la Petite-Verrerie, Soudan, 150 fr. ; 2^e, Métrard, à Soudan, 100 fr. ; 3^e, Ferron, La Loutraie, Ruffigné, 75 fr. ; 4^e, Devay, La Brosse, Sion, 60 fr. ; 5^e, Cerisier, Le Pont, Soudan, 40 fr. ; 6^e, Guibert, La Tindiais, Rougé, 25 fr. — Prix supplémentaires : Briaud, Le Hour-Vergé, Châteaubriant, 25 fr. ; Cruaud, La Larderie, Louisfert, 25 fr.

2^e Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents de remplacement :

1^{er} prix, Gautier, La Gahorais, Châteaubriant, 200 fr. ; 2^e, Orain, La Rousselière, Châteaubriant, 150 fr. ; 3^e, Ménard, La Boirdinai, La Chapelle-Glain, 100 fr. ; 4^e, Hervé Louis, Ruffigné, 75 fr. ; 5^e, Bretagne Louis, Ruffigné, 60 fr. ; 6^e, Glédal Jean, Louisfert, 40 fr. — Prix supplémentaires : Brébier Pierre, La Cour de la Boissière, Soudan, 40 fr. ; Piré Auguste, La Haudussais, Moisdon, 40 fr. ; Hogrel Jean, La Caillerie, Rougé, 40 fr. ; Ermine Jean, La Motte, Rougé, 40 fr. ; Crespin, La Ginguennais, Treffieux, 40 fr.

3^e Section. — Taureaux ayant 4 dents de remplacement et plus :

1^{er} prix, Houssais, au Breil, Erbray, 200 fr. ; 2^e, Abbaye de Melleray, La Meilleraye-de-Bret., 150 fr. ; 3^e, Gautier, La Mercerie, Châteaubriant, 100 fr. ; 4^e, Bouche-rie, La Durantais, Rougé, 75 fr. — Prix supplémentaires : Boucherie, La Morinai, Saint-Aubin-des-Châteaux, 75 fr. ; Cambleur, Saint-Mars-la-Jaille, 50 fr. ; Hurel, Petite-Orgerais, Rougé, 50 fr.

4^e Section. — Génisses sans dents de remplacement :

1^{er} prix, Cerisier, précité, 150 fr. ; 2^e, Cambleur, précité, 100 fr. ; 3^e, Guibert, précité, 75 fr. ; 4^e, Gautier, La Mercerie, 60 fr. ; 5^e, Orain Léandre, précité, 50 fr. ; 6^e, Doineau, précité, 40 fr. — Prix supplémentaires : Ferron, précité, 40 fr. ; Dupré Jean, La Veslaie, Saint-Aubin-des-Châteaux, 40 fr. ; Hurel, Bois-Bonin, Rougé, 40 fr. ; Fourny, La Coulois, Moisdon, 40 fr.

5^e Section. — Génisses n'ayant pas plus de 2 dents de remplacement :

1^{er} prix, Ménard, précité, 150 fr. ; 2^e, Gouillaud, La Bruère, Châteaubriant, 100 fr. ; 3^e, Cerisier, précité, 75 fr. ; 4^e, Auffray, La Fraudrière, Rougé, 60 fr. ; 5^e, Ferron, précité, 40 fr. — Prix supplémentaires : Hospice de Châteaubriant, 40 fr. ; Hogrel, précité, 30 fr. ; ... précité, 30 fr.

6^e Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents de remplacement et n'ayant pas plus de 6 ans :

1^{er} prix, David, La Rouaudière, Châteaubriant, 150 fr. ; 2^e, Cambleur, précité, 100 fr. ; 3^e, Cerisier, précité, 75 fr. ; 4^e,

Comte de Boispean, Lorigerats, Rougé, 60 fr. ; 5^e, Ferron, La Loutraie, 40 fr. — Prix supplémentaires : Guibert, précité, 40 fr. ; Ménard, précité, 40 fr. ; Crouitais, Erbray, 40 fr.

DEUXIEME CATEGORIE.

RACES PANTHERAISE, NANTAISE, VENDÉENNE

1^{re} Section. — Taureaux sans dents de remplacement :

1^{er} prix, Comte de Bouillé, Casson, 150 francs.

4^e Section. — Génisses sans dents de remplacement :

1^{er} prix, Comte de Bouillé, Casson, 150 fr.

6^e Section. — Vaches pleines ou à lait :

1^{er} prix, Comte de Bouillé, 150 fr.

TROISIEME CATEGORIE. — RACE NORMANDE

1^{re} Section. — Taureaux sans dents de remplacement :

1^{er} prix, Babin Victor, Saint-Etienne-de-Montfau, 150 fr. ; 2^e, Arthuis, La Goupillière, Châteaubriant, 100 fr. ; 3^e, Rialland fils, à Donges, 75 fr. — Prix supplémentaire : Rialland père, à Donges, 75 fr.

2^e Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents de remplacement :

1^{er} prix, Rialland père, précité, 250 fr. ; 2^e, Arthuis, précité, 150 fr.

3^e Section. — Taureaux ayant 4 dents de remplacement et plus :

1^{er} prix, Joyau et Loquin, Saint-Père-en-Retz, 150 fr. ; 2^e, ex-quo, Lebeau Victor, Montois, 150 fr. ; 3^e, Babin Victor, précité, 150 fr. — Prix supplémentaire : Delamarre, Le Bas-Vallon, Rougé, 75 fr.

4^e Section. — Génisses sans dents de remplacement :

1^{er} prix, Joyau et Loquin, précité, 150 fr. ; 2^e, Babin Victor, précité, 100 fr. ; 3^e, Rialland fils, précité, 75 fr. — Prix supplémentaire : Ferron Pierre, Pas Bennier, Châteaubriant, 50 fr.

5^e Section. — Génisses n'ayant que 2 dents de remplacement :

1^{er} prix, Joyau et Loquin, précité, 150 fr. ; 2^e, Lebeau Victor, précité, 100 fr. ; 3^e, Rialland père, précité, 75 fr. — Prix supplémentaires : Rialland fils, précité, 50 fr. ; Babin Victor, précité, 50 fr. ; Delamarre, précité, 50 fr.

6^e Section. — Vaches pleines ou à lait ayant au moins 4 dents de remplacement et n'ayant pas plus de 6 ans

1^{er} prix, Joyau et Loquin, précité, 150 fr. ; 2^e, Lebeau Victor, précité, 100 fr. ; 3^e, Babin Victor, précité, 75 fr. ; 4^e, Delamarre, précité, 50 fr. — Prix supplémentaires : Rialland fils, précité, 50 fr. ; Rialland père, précité, 50 fr. ; Arthuis, précité, 50 fr.

Prix d'ensemble de l'espèce bovine

RACE MAINE-AJOU

1^{er} prix, Cambleur, pr., médaille d'argent du Ministère de l'Agriculture, 130 fr. ; 2^e, Cerisier, pr., médaille de la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture et 110 fr. ; 3^e, Gautier, La Mercerie, pr., médaille de bronze du Ministère de l'Agriculture et 90 fr. ; 4^e, Guibert, pr., médaille de bronze du Ministère de l'Agriculture et 80 fr. ; 5^e, Ferron, La Loutraie, pr., 70 fr. ; 6^e, Ménard Jean, pr., 60 fr. ; 7^e, Fourny, pr., 60 fr. ; 8^e, Hogrel, pr., 50 fr. ; 9^e, Doineau, pr., 40 fr. ; 10^e, Pesterbe Jean, Bonneval, Ruffigné, 40 fr. ; 11^e, Orain, pr., 40 fr.

RACE NANTAISE

1^{er} prix, Comte de Bouillé, 100 fr.

RACE NORMANDE

1^{er} prix, Joyau et Loquin, pr., médaille d'argent du Ministère de l'Agriculture et 130 fr. ; 2^e, Babin Victor, pr., médaille de bronze du Ministère de l'Agriculture et 110 fr. ; 3^e, Rialland père, pr., 80 fr. ; 4^e, Rialland fils, pr., 60 fr. ; 5^e, Delamarre, pr., 50 fr.

ESPECE CHEVALINE

CHEVAUX DE TRAIT

Pouliches de 2 à 3 ans. — 1^{er} prix, Hogrel, La Caillerie, Châteaubriant, 100 fr. ; 2^e, Joncheray Louis, Fréjoul, Rougé, 70 fr. ; 3^e, Delanunay Alexis, Toulon, Nozay, 60 fr. ; 4^e, Langlais François, La Chevalerie, Châteaubriant, 50 fr. ; 5^e, Guibert Joseph, La Tindiais, Rougé, 40 fr. ; 6^e, Raboussnel, La Châteaugeraie, Châteaubriant, 30 fr.

Poulinières sèches de leur poulain de l'année. — 1^{er} prix, Barot Victor, Picaudière, Erbray, 100 fr. ; 2^e, Dauphin Toussaint, Brichère, Soudan, 70 fr. ; 3^e, Dela-

marre Joseph, Beauvallon, Rougé, 60 fr. ; 4^e, Gauchet Jules, Pibérie, Soudan, 50 fr. ; 5^e, Gautier, La Gahorais, Châteaubriant, 40 fr. ; 6^e, Louis Bazin, La Pivardière, Saint-Julien-de-Vourant, 30 fr.

ESPECE PORCINE

RACES FRANÇAISES

Verrats. — 1^{er} prix, Thomas Louis, La Severonnière, Rougé, 70 fr. ; 2^e, Joncheray, Moulis de la Garenne, Châteaubriant, 50 fr. — Prix supplémentaires : Pigné, La Fromière, Forcé, 30 fr. ; Simon J.-M., La Paysière, Rougé, 20 fr.

RACES ETRANGERES

Verrats. — 1^{er} prix, Laiterie de la Jaurais, Châteaubriant, 70 fr.

Traîtes. — 1^{er} prix, Laiterie de la Jaurais, pr., 50 fr.

ESPECE OVINE

Bêliers. — 1^{er} prix, Bricaud, Bois-Aulnay, Châteaubriant, 20 fr. ; 2^e, Martin, La Bonnaudière, Rougé, 15 fr. ; 3^e, Cottrel, Châteaubriant, 5 fr.

Drôles. — 1^{er} prix, Cottrel, pr., 30 fr. ; 2^e, Bricaud, pr., 20 fr.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Poulets et Canards. — 1^{er} prix, Veuve Emelin, Châteaubriant, 20 fr.

PRODUITS AGRICOLES

1^{er} prix, Massicot, à Beaumont, Issé, 15 fr. ; 2^e, Auffray, La Fraudrière, Rougé, 10 fr. ; 3^e, Houssais, Le Feuillet, Saint-Aubin-des-Châteaux, 5 fr.

PRODUITS HORTICOLES

1^{er} prix, M. de Landmont, médaille de bronze offerte par M. le Comte de Landmont.

La Répression des fraudes dans le commerce des Engrais

Une nouvelle circulaire ministérielle

On sait que, par des lois, on essaye de donner aux cultivateurs, pour l'achat des engrais et des semences, les garanties nécessaires pour qu'ils ne soient pas exploités, comme ils le furent si longtemps, par le commerce marron (qui n'a rien de commun avec les maisons honnêtes). Souvent les lois en question restèrent lettre morte. Cela tenait à ce que les intéressés, ceux que l'on voulait défendre, ne prenaient pas la peine de lire les dispositions légales et ne cherchaient pas les moyens de défense qu'elles leur offraient.

Il appartient aux journaux agricoles de mettre sous les yeux de leurs lecteurs tout ce qui concerne ces sauvegardes, de façon, qu'instruits, ils puissent user des armes qu'on leur donne.

Nous avons publié les lois et nous croyons utile de donner aujourd'hui le texte de la dernière circulaire de M. Jean Durand, relative à la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

CIRCULAIRE N° 73 RELATIVE A LA LOI DU 19 MARS 1925

I. — A quels produits s'applique la loi ?

Le paragraphe e dit : « Les matières premières destinées exclusivement à la fabrication des engrais, à condition qu'elles soient expédiées ou livrées à des fabricants, ne sont pas assujetties aux nouvelles prescriptions. » Par « matières premières », non assujetties aux nouvelles prescriptions, si elles sont destinées exclusivement à la fabrication des engrais, et à condition qu'elles soient expédiées ou livrées à des fabricants, il faut entendre : « matières premières brutes ».

II. — Quelles sont les personnes assujetties aux prescriptions de la loi ?

La réserve suivante doit être faite en ce qui concerne les syndicats, les coopératives agricoles et les associations d'achat en commun qui importent, préparent, réparent ou vendent des engrais. Ces groupements sont soumis à toutes les prescriptions de la loi, si toutefois leurs opérations constituent un acte de commerce. Il y a donc lieu de faire une distinction entre les coopératives et syndicats agricoles ayant des magasins ou des dépôts et les petits syndicats agricoles qui n'ont pas d'organisation commerciale ni de magasin et dont les opérations sont limitées au groupement des commandes pour un achat collectif, puis à une répartition des marchandises reçues.

III. — Dispositions dont l'inobservation est punie de peines de simple police, c'est-à-dire constitue une contravention.

Factures. — L'obligation de remettre une facture à l'acheteur, dans un délai de huit jours, présente, dans certains cas, des difficultés dont il y a lieu de tenir compte. J'estime que, en ce qui concerne la sortie des marchandises provenant de dépôts ou d'usines n'ayant pas de services de facturation et qui sont éloignées de leur siège central, la remise de cette facture, immédiatement ou dans le délai de huit jours, peut être remplacée par la délivrance d'un bordereau descriptif ou bon de livraison extrait, autant que possible, d'un livre à souches et portant, sauf le prix, toutes les indications qui figureront sur la facture définitive. Cette dernière sera ultérieurement envoyée par le siège social dans un délai qui, dès lors, peut être supérieur à huit jours ; elle devra porter les numéros de référence permettant d'identifier la marchandise qu'elle concerne avec celle du bon de livraison correspondant.

L'obligation de remettre une facture à l'acheteur est formelle et la délivrance d'un bon de livraison est une faculté laissée aux intéressés par l'administration pour leur faciliter l'exécution de la loi.

Certains fabricants et négociants ont fait imprimer des carnets de bons de livraison à souches sur lesquels figure, sans indication de prix, les indications relatives à tous les engrais qu'ils mettent en vente ; au moment de la sortie des marchandises de l'usine ou des dépôts, l'employé préposé n'a qu'à détacher un bon de ce carnet, en soulignant, par un trait de crayon, le nom de l'engrais vendu et en y indiquant la quantité livrée.

D'autres, dans un but de simplification, se servent d'une série de timbres en caoutchouc. En ce qui concerne les indications relatives à la provenance, à la teneur de l'engrais en éléments fertilisants et à l'état de combinaison dans lequel se trouvent lesdits éléments, la circulaire n° 70 rappelle que toutes, sans exception, doivent figurer dans la partie de la facture qui porte les indications de quantité et de prix et non dans les clauses additionnelles ou annexes.

Si ces indications de quantité et de prix figurent au recto de la facture, c'est sur ce recto et non au verso que devront être portés la provenance, la teneur et l'état de combinaison des éléments fertilisants, alors même qu'il y aurait sur le recto une indication quelconque de renvoi au verso.

Pour les marchandises expédiées en vrac, le délai de huit jours donné à l'expéditeur pour l'envoi de la facture est suffisant pour lui permettre de faire effectuer l'analyse et déterminer le titre et, par conséquent, le prix de la marchandise expédiée.

S'il s'agit de produits en sacs, l'expédition devra être différée jusqu'à ce que le résultat de l'analyse soit connu.

Pour éviter la multiplication des opérations de contrôle analytique et s'il s'agit d'engrais dont il s'est assuré que la teneur ne descendra jamais au-dessous d'un certain titre, l'expéditeur peut se contenter d'indiquer ce titre, en le faisant suivre du mot « minimum » ; mais il est entendu que c'est sur ce titre que le produit sera facturé. Si, par exemple, de la sylvinite est expédiée avec les étiquettes portant « 12 % minimum potasse soluble eau », le produit devra être facturé en conséquence, même s'il est reconnu ultérieurement qu'il titrait 14, par exemple. Les fabricants qui procéderaient ainsi seraient, par suite, amenés à faire un prix unique par catégorie et à le calculer sur ce qu'ils savent, par expérience, être la teneur moyenne des produits de ladite catégorie.

Etiquettes. — En raison des difficultés que rencontre l'application des dispositions nouvelles concernant l'étiquetage des sacs, barils et bidons, à certains produits importés, je vous ai indiqué les attentions dont il convenait de faire bénéficier le nitrate de soude du Chili, le nitrate de chaux de Norvège provenant directement des pays d'origine et la cyanamide.

Les mêmes dispositions seront appliquées aux engrais azotés exotiques d'Al-

Le surface restreinte qu'offrent ces derniers ne permet d'ailleurs pas d'y faire figurer en gros caractères, comme il convient, tout ou partie des indications légales exigées sur les étiquettes. L'usage des abréviations devra donc être toléré, mais exclusivement, bien entendu, sur les emballages et étant également entendu qu'elles ne seront pas en contradiction avec les indications des étiquettes, c'est-à-dire qu'elles ne constitueront bien qu'une abréviation de ces dernières.

Observations relatives aux indications à porter sur les factures, les étiquettes, etc. — La teneur des engrais en éléments fertilisants doit être indiquée par un seul nombre sur les factures, étiquettes, doubles de commission, emballages, mais rien n'empêche, en outre, d'indiquer, sur les factures, les étiquettes, etc., la teneur en principes fertilisants qui ne peut être fixée a priori et que celle-ci peut varier entre des limites assez larges, indiquées par deux nombres. La loi exige simplement du vendeur qu'il assure de la composition du produit obtenu et fasse connaître à son acheteur le titre, et celui-ci, par un seul nombre, de la marchandise qu'il lui livre.

En ce qui concerne la nature, la provenance et l'état de combinaison des éléments utiles d'un engrais, les indications doivent toujours être suffisamment précises pour qu'il n'y ait aucune confusion avec des produits similaires, mais de valeur commerciale ou de propriétés différentes.

Aux exemples déjà donnés à cet égard par la circulaire n° 70, j'ajoute que la mention « ammoniac-organique », pour désigner une forme de l'azote, ne peut être tolérée, comme n'ayant aucun sens précis, et, par suite, se prêtant à des tromperies.

Constatacion des contraventions. — J'appelle de nouveau toute votre attention sur la nécessité de reporter très exactement et avec le plus grand soin, sur les procès-verbaux et sur le talon des étiquettes de prélèvement, toutes les indications relatives à la dénomination de vente, à la teneur en éléments fertilisants, et surtout à leur état de combinaison, qui figurent sur les étiquettes des sacs dans lesquels le prélèvement d'échantillons est opéré, ainsi que sur la facture ou sur le bon de livraison qui leur correspond.

Ainsi que je vous l'ai déjà rappelé, toutes ces indications sont absolument indispensables aux chimistes chargés d'analyser les échantillons, pour formuler leurs conclusions à bon escient.

Les dispositions de la loi du 19 mars 1925 sont applicables dès maintenant et tous les vendeurs, sans exception, doivent prendre toutes mesures utiles pour s'y conformer, notamment en apportant aux factures et aux étiquettes qu'ils utilisent toutes les modifications qui s'imposent pour les rendre conformes aux prescriptions de la nouvelle loi et à la circulaire n° 70.

Cependant, j'estime qu'il conviendra d'user de tolérance à l'égard des vendeurs de sels de potasse d'Alsace, jusqu'à la fin de la campagne d'automne actuelle.

Il s'agit là, en effet, de produits naturels, extraits du sol, dont la composition n'est pas constante et pour lesquels l'application de la loi a rendu nécessaire de nouvelles installations de triage et de classement.

En ce qui concerne les autres dispositions, qui seront prescrites prochainement par voie réglementaire, c'est-à-dire par décret, je vous confirme qu'elles visent notamment :

L'état de combinaison de l'acide phosphorique dans les scories et la forme de

Fazole dans les différents engrais azotés nouveaux ;
La provenance de la fazole nitrique ;
Le degré de finesse des scories et des phosphates destinés à l'emploi en agriculture.
Elles comporteront, d'autre part, la faculté de laisser un échantillon à la personne chez laquelle un prélèvement a été effectué. Quant à l'article 3 du décret du 3 mai 1911, devenu sans objet, il sera supprimé.

Le Ministre de l'Agriculture,
JEAN DURAND.

Que faire du blé germé ?

Des cultivateurs voient actuellement certains lots de blé refusés par la meunerie sous prétexte que la farine n'en serait pas panifiable.

Il s'agit presque toujours de lots contenant une proportion plus ou moins forte de grains germés. La moisson, en effet, a été difficile, cette année, en de nombreuses régions, et, dans quelques-unes, plus défavorisées encore que d'autres par les mauvais temps, des pièces n'ont pu être débarrassées assez vite.

Le veto de la meunerie est souvent compréhensible. Il suffit, pour s'en convaincre, de mettre quelques-uns de ces grains sous la dent pour percevoir immédiatement leur saveur sucrée : l'amidon s'est transformé en sucre sous l'action de la diastase ; le blé est devenu du malt.

Peu importe d'ailleurs. Nous ne retonons ici que le fait brut. Plusieurs centaines de quintaux de blé sont au grenier ; la meunerie n'en veut pas. Que va faire le cultivateur ?

Son ennui est compréhensible. Les frais de culture sont considérables, ils se montent de 2.000 à 2.500 francs par hectare, il faut tout au moins rentrer dans ses débours ! Autrement dit, il est nécessaire de tirer le meilleur parti possible de ce blé impropre à la panification.

Plusieurs solutions sont alors à envisager : on en proposera, par exemple, l'achat à d'autres commerçants, à d'autres industriels, ou bien on le donnera en nourriture aux animaux de la ferme. Naturellement, on adoptera le moyen d'écoulement le moins défavorable.

Il est hors de doute que, dans bien des cas, la grainetier prendra livraison de cette marchandise qu'elle vendra ensuite aux éleveurs de volailles, par exemple. La distillerie de grains apparaît également comme un débouché possible, d'autant plus que cette industrie doit d'abord transformer en sucre les matières amyloacées qu'elle travaille. Nous savons effectivement un agriculteur qui a traité ainsi dans des conditions assez satisfaisantes.

Il n'est pas de grand secours, puisque la perte en amidon du blé germé peut atteindre des proportions assez considérables.

Reste l'utilisation du blé à la ferme en le donnant en nourriture aux animaux. Cette dernière hypothèse nous incite à rappeler brièvement les résultats de quelques essais qui ont été faits dans ce sens.

Il est bien évident qu'il ne peut être question de substituer le blé, en totalité ou en partie, à des aliments concentrés coûteux. Ceux-ci sont alors, ou bien économisés ou bien mis sur le marché. Nous pensons principalement aux tourteaux et à l'avoine, dont les prix déjà élevés ne manqueraient sans doute pas de s'affermir encore.

Rappelons, tout d'abord, la grande valeur nutritive du blé. Il contient, d'après les tables de Kellner, les principes digestifs suivants : matières azotées, 10 à 12 % ; matières grasses, 1 à 1,4 % ; extractif non azoté, 60 à 65 %. Cependant, il est l'objet d'une certaine prépondérance. On lui reproche de provoquer divers accidents : congestions intestinales, indigestions, fourbures.

Il semble bien que les déboires constatés tiennent à une méconnaissance de ses propriétés. Le blé pèse environ 33 % de plus que l'avoine et contient de 15 à 20 % de principes nutritifs en plus. Il faut donc bien se garder de le substituer à l'avoine volume pour volume, puisque 1 litre d'avoine correspond à peu près à 1/2 litre de blé.

Il sera prudent également de ne faire les substitutions envisagées que progressivement, en mélange avec de la menue-paille. En tous cas, seront donnés en même temps les aliments grossiers : foin ou paille, nécessaires au bon fonctionnement de l'intestin.

Sous quelle forme le blé doit-il être employé ? Le ressort des essais de Marcel Vacher que le mieux est de le concasser ou de le faire cuire. La distribution sous forme de pain toute excellente qu'elle soit, ne peut être retenue à cause des manipulations coûteuses qu'elle exige et de la mauvaise qualité du grain. A l'état naturel, le blé est fort bien accepté, mais une grande partie des grains (40 à 50 %) traversent le tube digestif sans être attaqués par les sucs intestinaux. A l'état de farine, il empâte la bouche des animaux et ne peut guère être consommé ainsi que par les moutons.

Voici quelques exemples de rations qui ont été employées avec succès :

1° Substitution aux tourteaux. (Expérience de M. Pluchet) :
Bœufs à l'engrais (700 kilogrammes de poids vif environ).

Ration primitive	Ration substituée
2 kg. tourteau de lin	2 kg. blé cuit.
80 kg. paille	80 kg. paille
7 kg. foin ensilé	7 kg. foin ensilé

Les bœufs ont gagné 53 kilogrammes dans le premier cas et 66 kilogrammes dans le deuxième en un mois et demi.

2° Substitution à l'avoine. (Expérience de M. Pluchet) :

Ration donnée à des chevaux de trait exécutant un travail très dur :

Avoine	1 kg. 500
Blé cuit.	3 kg.
Luzerne sèche.	8 kg.
Luzerne hachée et mélangée avec méasse	0 kg. 500

Les chevaux se sont maintenus en parfait état.

En limitant son emploi dans les rations, en ne l'y faisant entrer que progressivement, il est hors de doute que le blé peut être ainsi parfaitement utilisé.

Notons, à titre de simple curiosité, que le blé germé une première fois peut fort bien regermer une seconde. Nous avons mis au germe des grains pris au grenier, dont les radicules desséchées mesuraient 1 à 2 centimètres. En 36 heures, beaucoup avaient laissé réapparaître tiges et racines. Reste à savoir si le germe avait la force de maintenir la vitalité normale de la plante.

(Agriculture Pratique). J. PONSARD.

Comment faire analyser sa terre

Voici, d'après M. R. Guilfin, directeur du Laboratoire de la Société des Agriculteurs de France, comment il y a lieu de procéder, lorsqu'on désire faire analyser une terre.

On distingue dans les terres de culture deux couches différentes : le sol et le sous-sol. Le sol est la partie du terrain qui va de la surface jusqu'à 25 centimètres de profondeur ; c'est la partie du terrain travaillée à chaque labour. Le sous-sol est compris entre 25 et 60 centimètres.

En général, on n'effectue que l'analyse du sol ; mais le sous-sol peut avoir une composition très différente et son analyse peut donner d'utiles renseignements.

Avant de procéder à la prise d'un échantillon de terre, il est nécessaire de reconnaître sur l'exploitation les surfaces de même nature et de même aspect physique.

Pour obtenir un échantillon moyen du sol d'une surface reconnue homogène, on effectue, en des points différents, plusieurs prélèvements de terre, d'une dizaine de kilogrammes chacun.

Après avoir débarrassé la surface du sol de l'herbe et des débris organiques qui peuvent s'y trouver, on effectue les prélèvements en enlevant, à l'aide d'une bêche, des tranches de sol allant de la surface à 25 centimètres de profondeur ; pour une surface de un à deux hectares, trois ou quatre de ces prélèvements sont nécessaires.

On mélange avec soin la terre ainsi prélevée dans un grand sac ou dans un récipient en bois, puis on en prend un échantillon moyen à analyser.

Il est bien entendu que, dans la prise d'un échantillon de terre, les cailloux ne doivent pas être enlevés ; ils ne jouent évidemment aucun rôle fertilisant ; mais, les résultats de l'analyse étant exprimés par rapport à 100 parties de l'échantillon analysé, si l'on supprimait les cailloux, les chiffres donnés par le chimiste ne se rapporteraient plus à la terre normale ; les résultats donnés seraient trop élevés.

Si toutefois, la terre étant très caillouteuse, on désire faire cette séparation, il conviendrait de déterminer, d'une part, le poids total de l'échantillon sur lequel on effectuera une séparation de cailloux, et, d'autre part, le poids des cailloux enlevés, on tiendrait compte de ces poids en calculant au laboratoire le taux de terre fine contenu dans le sol analysé.

(De L'Engrais.)

MESURES A PRENDRE contre le Mildiou de la Pomme de Terre

Nos pommes de terre ont eu à souffrir cette année, un peu partout en France, d'une grave attaque de mildiou, cette maladie plus communément désignée encore, auprès des praticiens, sous le nom de « pourriture de la pomme de terre ». La précocité de l'attaque surprit, en bien des points, les cultivateurs, qui ne s'attendaient point à voir, si tôt en saison, leurs plantes desséchées aux champs, comme subitement grillées par une anormale vague de chaleur, et nous nous souvenons avoir rencontré nous-mêmes, en certains cantons picards, dès le milieu du mois de juillet, des plantations au feuillage desséché et retombant, faisant bien piètre figure, et ne laissant rien augurer de fameux quant au rendement futur de la récolte.

Heureux ceux qui, dès cette époque, purent procéder à un arrachage hâtif des sortes les plus précoces (variétés potagères s'entend), mais la grosse majorité des cultivateurs, qui ont recours aux pommes de terre industrielles ou de grosse consommation, tardives par conséquent, durent se borner à voir progresser les effets du mal, et les tubercules pourrir en terre.

Les prix se ressentent d'ailleurs à l'heure actuelle, dans une large mesure, de la dépréciation du rendement et de l'absence de marchandise saine sur le marché, la demande ne pouvant être que difficilement satisfaite. Ne cite-t-on point, pour la Saucisse de Bretagne par exemple, jusqu'à 50 francs au quintal, et pour la Hollande de même origine, près de 65 fr., prix inconnus l'an dernier à pareille époque. La région bretonne est d'ailleurs une de celles qui ont le plus souffert à ce point de vue cette année. De renseignements

que nous avons reçus récemment d'un syndicat régional de là-bas, il résulte que la situation y est, pour le moment, singulièrement critique ; les ravages du mildiou y ont été à ce point graves, que ce pays, qui exporte à l'ordinaire de grosses quantités de pommes de terre (primours surtout) à destination de l'Angleterre, a dû suspendre tout départ de tubercules, la production régionale ne devant probablement pas suffire à la consommation, et d'autre part les tubercules arrivant en état de complète pourriture au pays d'exportation.

En présence d'un tel fléau (le mot n'est que trop juste, hélas !) que peut-on faire, ou plutôt que doit-on faire ? Peut-on se tracer à l'avance un programme, et s'il en existe, comment le réaliser ? C'est ce que nous voulons exposer aujourd'hui à nos lecteurs.

Nous estimons qu'un tel problème est, avant tout, question de :

- 1° Variétés à choisir ;
- 2° Traitements à effectuer ;
- 3° Précautions culturales à observer.

Mais, à l'inverse de ce que nous commanderait, si nous l'observions, l'ordre logique des choses, il nous paraît plus raisonnable d'aborder une telle étude par le chapitre dernier, celui qui a trait aux précautions essentielles, d'ordre cultural, à observer, si l'on veut engager une lutte efficace contre le mildiou. L'activité d'un tel sujet nous incite en effet à en faire l'examen dès maintenant, remettant à plus tard le soin d'envisager les deux autres questions, moins urgentes ce nous semble.

Les précautions culturales dont nous voulons parler sont, en dehors des traitements préventifs auxquels nous réservons un examen spécial, les suivantes : mode d'arrachage spécial, mode de conservation des tubercules spécial. Examinons ces deux choses successivement.

ARRACHAGE DES POMMES DE TERRE ATTEINTES DU MILDIOU

En cas d'apparition du mildiou dans une plantation, l'attaque des tubercules se fait en place, grâce à des spores développées par le champignon parasite sur les feuilles malades, et qui sont entraînées par les eaux de pluie au travers du sol jusqu'au contact des tubercules qu'elles infectent et font pourrir. Elle peut également se faire sur terre après l'arrachage, par contact des pommes de terre avec les feuilles contaminées. Elle peut enfin se réaliser aussi en cours de transport, lorsque des fanes malades sont employées pour fermer les paniers.

A chacun de ces trois modes possibles de contamination correspond une méthode de préservation que nous allons indiquer.

1° Préservation des tubercules en terre.

C'est la plus délicate à réaliser, et pratiquement même y renonce-t-on bien souvent, réservant toute son attention aux autres modes de préservation. Gensien avait bien proposé le battage pour éviter la contamination des tubercules ; ceux-ci ne peuvent être atteints en effet que s'ils sont recouverts de moins de 10 centimètres de terre. Mais cette opération, bien qu'efficace, a pour effet de nuire à la végétation de la pomme de terre et de diminuer sensiblement le rendement. Aussi a-t-elle été abandonnée devant les meilleurs résultats obtenus au moyen des bouteilles cupriques, dont l'emploi sera examiné ultérieurement.

2° Préservation des tubercules à la récolte :

C'est le plus essentiel, et aussi le plus facile à appliquer.

De récolter aussitôt que possible, et de préférence, si cela se peut, en période de beau temps.

De couper, avant tout arrachage, les fanes, de les ramasser, les transporter hors du champ et les brûler ;

D'attendre quelques jours de temps sec ;

De trier soigneusement les tubercules, mettre de côté les pourris ou suspects, et les réserver à l'alimentation du bétail ;

De laisser les autres se ressuyer à l'air, sur place ou sous hangar, avant de les rentrer.

3° Préservation des tubercules pendant le transport, le cas échéant :

La pratique, générale dans tous les pays du primours, et qui consiste à employer des fanes malades pour fermer les paniers, doit être rigoureusement proscrire en année de mildiou. Il est facile de remplacer ces dernières par de la paille, des fougères, de la toile, etc...

CONSERVATION DES POMMES DE TERRE ATTEINTES DU MILDIOU

Il faut se préoccuper de l'aération, de la température, de l'humidité et de la lumière.

Un milieu sec, ventilé et froid est toujours désirable.

La lumière n'est utile que pour la préparation du plant ; il faut l'obscurité pour les tubercules de consommation.

Une température voisine de 4° est à rechercher. C'est surtout au-dessus de 8° que se développent les agents déterminants des pourritures.

Au-dessous de 4°, et cela d'autant plus qu'on se rapproche de 0°, il y a accumulation de sucres par ralentissement de la respiration. Le goût douceâtre qui en résulte diminue la qualité des tubercules de consommation ; il disparaît, il est vrai, lorsque la température se relève.

Il est à retenir que les tas s'échauffent et que leur température est supérieure à celle du milieu ambiant.

Une trop grande humidité des locaux, humidité générale et humidité des murs, est à éviter, cela d'autant plus que les tubercules dégagent eux-mêmes de la vapeur d'eau.

Les tubercules dégagent aussi du gaz carbonique, dont l'accumulation est défavorable à la conservation.

De ces indications générales découle les conclusions suivantes :

4. En magasin. — Séparer les tas des mûrs et du sol par une couche de paille ou de brindilles bien sèches. Entasser sur une épaisseur aussi réduite que possible. Renouveler les tas de temps en temps en triant les gâtés. Ventiler par temps sec.

Si la température s'élève par trop, recouvrir la paille et caifauter les ouvertures pour éviter le gel.

Une précaution utile consiste à bien nettoyer le local au préalable avec bouillie bordelaise, formol liquide ou à l'état de vapeur.

Laisser bien sécher avant d'emmagasiner.

On diminue les chances de pourriture en supportant les tubercules, au fur et à mesure de l'emmagasinement et lors des brassages, à l'aide de chaux ou de tourbe pulvérisée.

(Progress agricole). L. GUYOT.

Encouragement à la Culture du Châtaignier

La Commission départementale du Châtaignier va reprendre prochainement ses opérations en vue du développement des plantations de châtaigniers.

Ainsi qu'elle l'a fait les années précédentes, elle se propose de mettre à la disposition des planteurs qui lui en feront la demande, des plants de châtaignier provenant des pépinières Perreau, Leclerc et Clément, de Montrevaux, et de la pépinière départementale établie à la forêt domaniale du Gâvre.

En s'adressant à elle, les intéressés sont assurés, — quelle que soit la quantité commandée, — d'obtenir des plants choisis et vigoureux, avec une réduction importante sur les prix, réduction qui représente, en somme, une prime à la plantation.

Au cours de la prochaine campagne, la Commission disposera notamment de :
100.000 plants d'un an.
20.000 plants de 2 ans.

Les conditions exactes de livraisons sont indiquées ultérieurement.

Il est rappelé que le châtaignier est une essence rustique des plus précieuses, qui réussit dans les sols siliceux et dont la culture présente un réel intérêt. Son bois, très recherché, est utilisé pour cercles à futailles, piquets de vigne, rames pour pois, extrait tannique, chauffage, etc...

Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest

Viticulteurs, Attention !

Chaque année, les déclarations de récolte donnent lieu à des controverses interminables. Certains organes et certains renseignements — qui se sont trompés dans leurs prévisions — l'exercice est humain — accusent les viticulteurs de majorer leurs déclarations de récolte.

Après tout, il est possible que quelques rares vigneronnes se laissent aller, par gloriole, à accuser des rendements supérieurs à la réalité.

Par contre, il en est sans doute qui déclarent un peu moins...

Les uns et les autres ont tort. Ceux qui ne déclarent pas ou qui déclarent trop peu seront dans l'impossibilité de vendre tout ou partie de leur récolte.

Ceux qui majorent leurs déclarations faussent les cours et jettent un trouble sur le marché.

Toute déclaration inexacte expose d'ailleurs son auteur à des poursuites. Nous croyons savoir que, cette année, l'Administration est disposée à procéder à des vérifications très sérieuses, pour s'assurer que les déclarations de récolte sont bien sincères.

Nous ne saurions donc trop mettre les viticulteurs en garde contre le danger des déclarations inexactes, — en trop ou en moins, — et des déclarations trop tardives.

LE Marché Mondial des Grains

Du Corn Trade News à la date du 6 octobre :

BLE. — La demande pour le blé a continué à être calme, en général, et les vendeurs du Canada ont pressé leurs offres. En Angleterre cependant, la demande pour les Manitoba a été plus active et, d'autre part, les Indes ont acheté du blé d'Australie de la nouvelle récolte au prix de 48 s. 6 par 480 lbs., seconde quinzaine de décembre. Les chargements de l'Amérique du Nord ont été plus abondants ; la Russie et l'Argentine, par contre, ont expédié de plus petites quantités. Les arrivages en Europe ont été restreints et la quantité flottante marque une bonne majoration.

Sur les marchés primaires des Etats-Unis, les arrivages ont un peu diminué ; ils se sont chiffrés, la semaine passée, à un total de 12.222.000 bushels contre 15.580.000 la semaine précédente ; au Canada, par contre, les arrivages ont de nouveau augmenté ; ils ont atteint, la semaine passée, 18.600.000 bushels contre 17.375.000 la semaine précédente.

Les prix du blé ont de nouveau fléchi à la fin de la semaine passée, mais le marché est ferme cette semaine, par suite de la confirmation officielle que le rendement des moissons russes n'a pas été satisfaisant. Par contre, les Américains sont moins

hausseurs, car ils en viennent à reconnaître que l'Amérique n'est pas du tout le marché du blé ; en outre, il est évident que quelques statisticiens américains estiment trop bas les chiffres officiels de leur récolte. M. Snow évalue maintenant la production de blé de printemps à 296 millions de bushels, alors que l'estimation officielle indique 284 millions.

De nouveaux rapports de la Russie confirment que la formation de stocks de blé destinés à l'exportation n'a pas répondu aux prévisions ; d'après des avis reçus des ports du Sud, les arrivages de grains sont insuffisants, de sorte que la plupart des steamers qui arrivent de l'étranger avec des cargaisons de machines ou diverses autres marchandises ne peuvent retourner avec des cargaisons complètes de grains russes. Les vendeurs du Danube sont toujours réservés ; les offres de l'Argentine sont plus nombreuses, mais ce pays fait peu d'envois ; quant à l'Australie, elle ne paraît disposer que des quantités qui lui sont nécessaires pour son commerce spécial avec l'Orient.

La faillite relative du programme d'exportations de la Russie a été confirmée par le commissaire des Finances russe, qui déclare non seulement que les agents du gouvernement n'ont pas été en mesure de remplir le programme de septembre, mais encore que les prévisions sont pires pour le mois d'octobre. Il confirme que les paysans hésitent beaucoup à effectuer des ventes et que la cherté des prix a considérablement augmenté les difficultés d'achat des quantités nécessaires de grains ; il ajoute même que si l'échelle des prix actuels est maintenue, ou ne baisse pas sensiblement, il sera prochainement impossible d'exporter des grains, bien que le pays possède de bonnes qualités. Les deux remèdes proposés par le commissaire à cet état de choses consistent d'abord dans la baisse à tout prix des cours des grains et ensuite dans la restriction au minimum des achats à l'étranger.

Il y a lieu de noter que quelques pays importateurs, dont la France, par exemple, procédant déjà à des achats considérables de blé exotique : ceci s'explique par le fait que le prix du blé exotique majoré des droits d'importation est actuellement inférieur au prix du blé indigène. Du reste, nous sommes maintenant arrivés à une période où la demande des pays importateurs de l'Europe pour le blé exotique est ordinairement active ; si cette demande n'est satisfaite que par les exportations du Canada, il faut s'attendre à ce qu'elle exerce une répercussion sensible sur les marchés de Winnipeg et de Chicago.

Heureusement que le Canada dispose d'un gros excédent ; aussi les consommateurs de ce côté de l'Atlantique, en Chine et au Japon, n'ont pas, croyons-nous, à se montrer particulièrement inquiets. Mais si toute la tâche de l'approvisionnement incombe pendant cinq mois au Canada, les pays importateurs peuvent difficilement s'attendre à être alimentés à aussi bon marché que si cette besogne avait été partagée par les autres pays exportateurs qui, d'ordinaire, peuvent disposer d'excédents à cette époque. Il est encourageant, en tout cas, que l'on puisse raisonnablement attendre des Etats-Unis, à notre avis, une contribution modeste ; et même les Etats russes et balkaniques pourraient être tentés de reprendre leurs chargements si le niveau du prix international se trouvait modérément relevé.

Le prix est actuellement plus bas qu'il n'a été depuis quinze mois, c'est-à-dire depuis juillet 1924. Il est vrai que si nous allions jusqu'à septembre 1923, nous trouverions encore un niveau plus bas, mais cette dépression n'a pas été de longue durée, car elle eut pour résultat de décourager à tel point les producteurs que la superficie ensemencée l'automne suivant marqua un brusque recul avec comme conséquence les très hauts prix de l'hiver 1924-25. Il reste à voir si les choses se répéteront et si le cours du blé retombera au-dessous du prix de production.

ORGES. — Le marché s'est enfin un peu raffermi. Les prix des qualités exotiques ont haussé, la semaine passée, et quoique les hausses n'aient pas été pleinement maintenues, l'attitude des vendeurs a cependant été plus ferme que ces derniers temps. Presque toutes les affaires ont été conclues en orges russes, ce qui est assez curieux, étant données que les offres de blé russe ont presque complètement disparu du marché ; mais il est certain que de bonnes quantités d'orges ont été réunies en septembre et il est très possible que les paysans, peu satisfaits des conditions actuelles du marché, retiennent les céréales de panification et continuent, par contre, à vendre certaines quantités de grains pour la nourriture animale. La semaine dernière, on avait payé 27 s. 1 1/2 par 400 lbs., conditions usuelles pour une cargaison partielle d'orges russes, chargement novembre, mais depuis lors des affaires ont été conclues à 27 s. pour des parcelles et des cargaisons partielles, chargement octobre et novembre. Des offres continuent à être soumises à ces prix. Les transactions en orges du Danube sont toujours restreintes, les fermiers n'étant guère satisfaits des prix actuels et ne vendant que par petits lots. Les arrivages sur les marchés primaires des Etats-Unis et du Canada continuent à être abondants ; les stocks officiels des Etats-Unis s'élevaient actuellement à 7.827.000 bushels contre 6.844.000 la semaine précédente. D'après les rapports du Continent, les offres d'orges indigènes ne sont pas très nombreuses en Allemagne, alors que la demande est maintenant plus active pour les qualités moyennes.

A Winnipeg, les prix ont haussé. Les orges fourragères sont actuellement cotées

à New-York à 71 c. par bushels contre 70 1/2 c. la semaine précédente et 105 cents il y a un an. Les chargements ont sensiblement diminué, mais continuent à être de bonne importance ; sur les expéditions de la semaine passée, 200.000 qrs. sont destinés aux ports de l'Angleterre. Le total des exportations de la dernière semaine pour tous les pays a été de 354.000 qrs. contre 513.000 la semaine précédente et 498.000 la semaine correspondante de l'année dernière. La majeure partie des expéditions continue à être effectuée par la Russie et par l'Amérique du Nord.

La demande a continué à être satisfaisante aux Etats-Unis, mais les transactions ont été exceptionnellement calmes à Portland (Oregon), étant donné que les exportateurs ont couvert leurs besoins pour un certain temps. De nouvelles estimations de la récolte n'ont pas été publiées aux Etats-Unis, mais l'indication d'une plus grande production d'orges pourrait également dépasser l'estimation officielle. La récolte du Canada Occidental est estimée par l'Association des négociants de grains du Nord-Ouest à 65 millions de bushels, alors que les estimations officielles ont récemment indiqué 93 millions. La récolte de l'Argentine continue à être favorisée par le beau temps, mais l'Australie et les Indes ont besoin de plus de pluie.

AVOINES. — On a enregistré une légère amélioration de la demande pour les parcelles d'avoines exotiques, flottantes et pour chargement, et l'attitude des chargeurs est plus ferme en général. A Londres, les meilleures qualités d'avoines du Canada ont haussé de 3 pence, tandis que les Plata ont baissé de 3 pence. A Liverpool, les prix n'ont pas varié, à l'exception des Chiliennes, qui ont fléchi de 3 pence.

En Angleterre, la demande des consommateurs est toujours calme et les acheteurs s'intéressent très peu aux avoines exotiques.

L'Association des négociants de grains du Canada du Nord-Ouest estime la récolte totale des avoines dans les provinces de la Prairie à 392 millions de bushels, soit 70 millions de plus que la dernière estimation officielle et 163 millions de plus que la production de l'année dernière.

Les exportations pour l'Europe ont augmenté ; elles ont été de 225.000 qrs. contre 126.000 la semaine précédente. Ce sont les pays du Continent qui acquièrent toujours la majeure partie des exportations de l'Amérique du Nord ; 131.000 qrs. ont été chargés pour la Belgique et la France.

SEIGLES. — La Russie a chargé, la semaine passée, 61.000 qrs. ; l'Amérique septentrionale 12.000 et les autres pays 20.000. Le total a été de 93.000 qrs. contre 133.000 la semaine précédente.

Les autorités soviétiques éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à exécuter leur plan d'exportations de seigle. Un rapport publié par le commissaire des Finances établit que non seulement les stocks de grains réunis pour l'exportation en septembre ont été inférieurs aux prévisions, mais encore que les prévisions pour le mois d'octobre sont encore plus défavorables à ce point de vue. Si les prix ne baissent pas considérablement et prochainement en Russie, il se peut que les exportations de grains de ce pays cessent complètement. Cette situation paraît être le résultat d'achats peu judicieux des autorités officielles. Sachant que la récolte devait être importante, les soviets établissent un vaste programme d'exportations qu'ils se sont efforcés d'exécuter, bien que, par suite de pluies pendant les moissons, les quantités de grains disponibles ont été inférieures aux prévisions. Il en est naturellement résulté une forte hausse des prix, accentuée par les achats de la spéculation privée. Or, les paysans hésitent toujours à vendre quand le marché est en hausse ou quand il pensent que le marché hausera, et c'est pourquoi les autorités officielles se trouvent maintenant dans l'impossibilité d'exécuter leur programme. Toutefois, si la récolte est réellement aussi importante que le disent les officiels, la situation devra s'améliorer tôt ou tard.

L'estimation officielle de la récolte de seigle de la Finlande est de 1.370.000 qrs. contre 1.320.000 l'année dernière.

Les ensemencements de la récolte de seigle en Europe sont en pleine activité, dans des conditions généralement satisfaisantes.

Les stocks visibles de l'Amérique se sont accrus cette semaine jusqu'à 8.726.000 bushels contre 7.840.000 la semaine précédente et 12.979.000 la semaine correspondante de l'année dernière.

La Situation des Engrais

Les expéditions d'engrais en vue des ensemencements de céréales touchent à leur fin, tout au moins celles qui sont faites en suite d'ordres passés d'assez bonne heure, car malgré toutes les recommandations, il y a toujours des retardataires. Heureusement pour ceux-ci, ils n'auront pas à craindre comme l'an dernier, la concurrence de expéditions importantes, en blés, pommes et vins. Le calme le plus complet règne dans notre région sur ces marchandises.

Nous publions dans ce Bulletin une nouvelle circulaire du Ministère de l'Agriculture sur la répression des fraudes en matière d'engrais, nous y renvoyons nos lecteurs.

